

CONFERENCE DE PRESSE DE M. PIERRE MAUROY
A L'OCCASION DE LA SORTIE DU "GUIDE DE LA
RETRAITE"

(Lille, 22 octobre 1983)

Le SID - service d'information et de diffusion du Premier ministre - publie depuis plusieurs années des guides. Ils sont destinés aussi bien aux Français de l'étranger qu'aux usagers de l'administration, aux jeunes qu'aux retraités.

La sortie de la quatrième édition du "guide de la retraite", mise à jour au 1er septembre 1983, m'est apparue comme une bonne occasion de faire le point de l'action du gouvernement en faveur des personnes âgées.

Après tout, n'est-ce-pas l'ouverture du droit à la retraite à 60 ans qui est perçue par les Français comme la plus importante des avancées sociales effectuées depuis deux ans ?

Depuis le printemps dernier, avec le droit à la retraite à soixante ans, a été enfin prise en compte une des plus anciennes revendications des travailleurs. Et d'abord, de ceux qui sont soumis aux tâches les plus rudes, alors même qu'ils sont souvent entrés les plus jeunes dans la vie active.

Ce droit étant reconnu, il importe que les conditions de son exercice soient clairement rendues accessibles à tous.

Tel est l'un des objectifs de ce guide.

La retraite est un droit, certes. C'est aussi un moment de la vie. "Prendre sa retraite", comme on dit, n'est pas toujours vécu, par tous, dans l'harmonie. La retraite introduit en effet une coupure entre l'actif et l'inactif, entre une personne et le milieu auquel elle était attachée.

Cette coupure doit être surmontée. Elle peut l'être. Les moyens existent, encore faut-il les connaître.

La retraite peut nourrir un nouvel art de vivre. La vie peut recommencer à soixante ou soixante cinq ans. Il faut, toutefois, faire connaître à tous ceux qui peuvent bénéficier de la retraite à 60 ans leurs droits. Il faut ouvrir à tous les retraités les meilleures possibilités pour faire de leur retraite un temps d'épanouissement personnel.

Le "guide de la retraite", élaboré par les services du Premier ministre, prend donc en compte toutes les nouvelles mesures adoptées depuis 1981, ainsi que les accords signés entre les partenaires sociaux sur les retraites et les pré-retraites.

Ce guide fait ainsi le point sur la retraite à 60 ans et ses conséquences, et cela quelle que soit la catégorie socio-professionnelle concernée. Salariés du secteur public ou privé, exploitants ou salariés agricoles, artisans, commerçants et industriels, professions libérales, chacun y trouvera une réponse concrète à ses problèmes quotidiens.

Si j'attache, personnellement, de l'importance à ce type d'initiative, c'est parce que la politique en faveur des retraités et des personnes âgées a toujours compté parmi les priorités de l'action gouvernementale.

Dès mai 1981, la création d'un secrétariat d'Etat chargé des personnes âgées, a témoigné de notre volonté de répondre, avec des moyens et par des structures propres, aux besoins de cette catégorie de Français.

Une politique active dans ce domaine est d'ailleurs une nécessité imposée par la démographie.

En effet, la population âgée de 60 ans et plus va croître en France. Elle va passer de plus de neuf millions de personnes âgées, à dix millions en 1985 et 14 millions vers l'année 2030.

Dans le même temps, la population très âgée connaîtra un accroissement plus sensible encore. Elle va augmenter de 16% pour les personnes âgées de 75 ans et plus, et de 36% pour les personnes âgées de 85 ans et plus.

Une telle évolution soulève, vous l'imaginez bien, des problèmes considérables.

Nous entendons y répondre dans le cadre de notre politique de justice sociale et de solidarité. Tel a d'ailleurs été le sens des mesures prises. En augmentant les revenus des personnes âgées et en étendant leurs droits, nous avons voulu, d'une part, préserver leur autonomie, d'autre part accroître leurs capacités d'insertion sociale.

Il s'agissait aussi de faire accéder nos aînés à l'exercice réel de leur citoyenneté. Nous avons donc assuré la représentation, la participation et l'information des personnes retraitées et âgées.

Aujourd'hui, à l'heure d'un premier bilan, que peut-on retenir?

1) Des mesures de justice sociale

Le président de la République s'était engagé à abaisser à 60 ans l'âge légal du départ à la retraite. Cet engagement a été tenu.

Depuis le 1er avril 1983, tous les ressortissants du régime général et des régimes affiliés, peuvent, s'ils ont soixante ans et totalisent 37 ans et demi d'assurance, prendre leur retraite à taux plein.

Par diverses mesures financières et fiscales, le pouvoir d'achat des retraités a connu une amélioration sans précédent.

- le minimum vieillesse a été revalorisé de 62%. Il a été porté à 2.297 francs par mois au 1er juillet 1983 contre 1.417 francs au 1er mai 1981. Cette mesure a bénéficié à 1,7 million de personnes âgées.

- les retraités les plus anciens, auxquels les améliorations apportées en 1973-1975 ne s'étaient pas intégralement appliquées, ont bénéficié d'une revalorisation de 1,5% à 6% de leur pension, selon leur année de départ à la retraite (loi du 13 juillet 82). Cette mesure a permis d'améliorer la situation de 1,2 million de personnes. C'est ainsi qu'en moyenne, les pensions de retraite liquidées avant 1972 ont augmenté de 33% entre 1981 et 1983.

- le taux des pensions de réversion a été porté de 50 à 52%. 1,2 million de personnes âgées, veufs ou veuves du régime général et des régimes alignés ont bénéficié ainsi d'une majoration de 4%. Les pensions de réversion ont augmenté de 31% en deux ans en moyenne, et certaines d'entre elles de 39%.

Parmi les mesures fiscales décidées, je citerai :

- l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes de plus de 65 ans dont les ressources nettes sont inférieures à 29.500.F;

- l'abattement spécial sur le revenu si celui-ci est inférieur à 59.000 F ;

- la déduction des frais engagés par toute personnes hébergeant un ascendant âgé ;

- l'exonération de la taxe d'habitation à partir de 1982 et à partir de 1983, celle de la redevance télévision (800 000 nouveaux bénéficiaires) pour les personnes âgées de plus de 60 ans non imposables ou dont l'impôt n'est pas recouvré (impôt inférieur à 270.F)

- le livret d'épargne populaire.

Enfin, d'autres avantages encore ont été acquis, comme :

- la revalorisation de 50%, dès 1981, de l'allocation logement à caractère social et de 6,3% au 1er juillet 1982 ;

- l'extension de cette aide aux personnes résidant en section de cure médicale de maison de retraite ou logement-foyer ;

- l'attribution de la carte vermeil SNCF aux hommes dès l'âge de 62 ans et non plus de 65 ans, les femmes l'obtenant dès 60 ans.

2) La lutte contre la dépendance et contre l'isolement.

Nous avons favorisé le développement des services de soutien à domicile. De tels services sont en effet essentiels pour que la personne, même handicapée, même diminuée par l'âge, puisse demeurer dans son cadre habituel de vie, et mène une existence normale et équilibrée.

Une subvention de 2.200 F par emploi nouveau créé a permis de renforcer les services d'aides ménagères et d'assurer ainsi une meilleure ouverture du territoire.

En outre, une convention collective a été créée qui donne désormais aux 73.000 aides ménagères employées un statut et une protection sociale.

Le nombre des bénéficiaires de l'aide ménagère est passé de 320.000 à 447.324 en 1982, et les dépenses, tous régimes confondus, affectés à cette prestation, de 1 milliard 700 millions à 2 milliards 946 millions.

Pour les soins infirmiers à domicile, le nombre des places est passé de 3.000 en juin 1981 à 18.700 au 30 juin 1983. Le nombre d'infirmiers et d'aides-soignants travaillant dans ces services a augmenté en conséquence, provoquant près de 2.000 créations d'emplois.

Enfin, 521 services fonctionnent actuellement sur l'ensemble du territoire. Seuls 9 départements ne sont pas encore couverts par cette prestation.

L'amélioration des conditions sanitaires et des conditions d'habitation de la population âgée fait évidemment partie d'une politique de maintien à domicile qui se veut cohérente.

Dans le cadre des mesures de prévention médicale, les personnes âgées de 75 ans et plus relevant du régime général peuvent désormais bénéficier de la vaccination gratuite contre la grippe.

Les crédits affectés à l'amélioration du logement des personnes âgées atteignaient, en 1982, 40 millions de francs. Soit, plus du double qu'en 1981.

Ces crédits, utilisés sous forme de subventions complémentaires pour le financement de travaux d'amélioration de l'habitat des personnes âgées, ont été reconduits en 1983.

Enfin, pour les personnes ayant choisi de vivre de façon définitive ou temporaire dans un établissement d'hébergement collectif, une série de dispositions est intervenue, susceptibles de modifier positivement leurs conditions d'existence.

La médicalisation des maisons de retraite, logements-foyers et résidences pour personnes âgées a été accélérée.

Ainsi, 12.300 places nouvelles de section de cure médicale ont été créées depuis début 1983, portant à 42.000 le nombre de places de section de cure médicale.

En outre, l'accélération du processus de transformation juridique des hospices a été effective. Moins de 3.000 places transformées juridiquement en maisons de retraite ou long séjour il y a deux ans, plus de 79.856 hospices transformés à ce jour !

Des formes nouvelles d'accueil des personnes âgées en situation de précarité ont été créées.

Ainsi, près de 900 places d'accueil temporaire fonctionnent actuellement, soit dans des résidences d'accueil temporaire proprement dit, soit dans des maisons de retraite, logements-foyers ou établissements de long séjour qui réservent quelques lits à des séjours de courte durée.

3) L'exercice de la citoyenneté.

Mieux associer les usagers à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de cette politique était un engagement. Il a été, lui aussi, tenu.

les retraités sont désormais représentés au Conseil économique et social, ainsi que dans chaque comité économique et social régional.

Surtout, ils ont désormais, dans les départements et dans la Nation, leurs propres instances consultatives et représentatives : le comité national et les comités départementaux des retraités et personnes âgées.

Enfin, en mars 1983, nous avons organisé et convoqué les premières assises nationales des retraités et personnes âgées. Par l'intermédiaire des 300.000 participants à la phase préparatoire des assises, par l'intermédiaire des 1.000 délégués présents au Congrès, c'est l'ensemble des retraités et des personnes âgées qui, pour la première fois, se sont trouvés associés à l'élaboration de la politique habituellement décidée pour eux, mais sans eux.

*

Tel est le bilan de l'action gouvernementale dans ce secteur. Ce qu'il fallait faire, nous l'avons fait.

Aujourd'hui, chacun, dans le pays, est appelé à participer à l'entreprise de redressement national. Cela implique de la rigueur, du courage et des choix.

Les contraintes du moment ne sauraient toutefois nous détourner de nos objectifs de justice sociale. Nous devons choisir les urgences véritables.

L'une de ces priorités, c'est l'action en faveur des personnes âgées dépendantes. L'hospitalisation systématique n'est pas une solution. Souvent inadéquate, elle est en fait mauvaise pour les individus comme pour la collectivité. L'hôpital ne joue pas son rôle et voit sa mission dévoyée.

En conséquence, le gouvernement engage, dans le cadre du IXème Plan, un programme prioritaire d'exécution qui doit permettre une politique se substituant à l'hospitalisation.

Parmi les options retenues, je citerai :

- la modernisation et la médicalisation des hospices et maisons de retraite ;
- la création de structures d'hébergement temporaire ;
- le développement des services à domicile ;
- l'aide à l'amélioration de l'habitat ;
- la création d'un plan gérontologique départemental ;
- la réforme de la tarification des établissements d'hébergement ;
- et partout, le souci de coordonner les services et les interventions.

Notre action présente ne rompt pas avec notre action passée. Elle la continue et l'accentue.

Nous devons aussi, et c'est sans doute le plus difficile, favoriser une évolution des mentalités. Pour que les personnes âgées se sentent bien chez elles, un restaurant communal, la visite quotidienne du facteur, un système de transport rural font parfois beaucoup plus qu'une grande machinerie de services et d'équipements coûteux !

La solidarité quotidienne, celle qu'exercent la famille, les voisins, la commune, doit donc pouvoir se développer. Les volontaires et les bénévoles doivent être soutenus dans leurs entreprises, d'autant plus qu'ils se recrutent très souvent parmi les retraités eux-mêmes.

Tous ces points sont, avec d'autres, inscrits au IXème Plan.

Nous pensons qu'avec de la rigueur et de l'imagination, nous pouvons aider nos aînés à trouver les meilleures conditions de leur insertion sociale.

*

* * *

Ce soir s'achève la deuxième des "journées portes ouvertes" organisées par le secrétariat d'Etat chargé des personnes âgées.

Cette manifestation aura permis aux retraités, aux personnes âgées, à leur famille, de mieux connaître les services, les droits, les personnes qui les attendent pour les aider. Elle aura permis aux administrations, aux organismes publics et para-publics, aux caisses de retraite de mieux se faire connaître auprès des usagers.

Le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, créé, en outre, des centres d'informations et de services aux personnes âgées, les I.S.P.A.. Ces centres locaux rassembleront les détenteurs d'informations et les prestataires de services.

Son objectif est qu'en un seul endroit, et si possible, en une seule démarche, les personnes âgées puissent obtenir l'information qu'elles désirent.

Ces adaptations relèvent, vous le comprenez bien, de la même démarche que le "guide de la retraite". Il ne s'agit pas seulement d'instaurer des droits. Il faut permettre aux citoyens de les exercer.

C'est cela le "changement au quotidien" !

--*-*